

RTD

Deur.

Revue trimestrielle
de droit
européen

Octobre / Décembre
2009

n° 4

Les arrêts de la Cour
de justice et normativité
de la jurisprudence
communautaire

Validité du principe
d'autonomie du droit
de l'Union

Responsabilité des Etats
membres pour l'incompatibilité
avec le droit de l'Union
de la Convention EDH

Régions ultrapériphériques
françaises selon le Traité
de Lisbonne

Droit communautaire
des appellations d'origine
et des indications géographiques
en matière vinicole

CHRONIQUES

- ◆ Concurrence. Articles 81 et 82 CE
(1^{er} janvier 2008 – 30 juin 2009)

COMMENTAIRES

- ◆ Cour constitutionnelle fédérale
allemande, *Constitutionnalité
du Traité de Lisbonne*

Traduction française et commentaire
Conditions et contrôles constitutionnels
de la validité interne du droit
de l'Union

- ◆ Conseil, *Résolution
sur l'institution d'un réseau
de coopération législative
des ministères de la Justice
de l'Union européenne*

Une nouvelle forme de coopération
juridique entre les Etats membres

SOMMAIRE DU N° 4-2009

Éditorial, Les apparences et la réalité. Retour sur plusieurs années de négociation, par Jean-Paul JACQUÉ _____ 639

ARTICLES

Style des arrêts de la Cour de justice et normativité de la jurisprudence communautaire, par Laurent COUTRON _____ 643

De l'utilité du principe de primauté du droit de l'Union, par Dominique RITLENG _____ 677

A propos d'un pis-aller : la responsabilité des Etats membres pour l'incompatibilité du droit de l'Union avec la Convention européenne des droits de l'homme. Remarques relatives à plusieurs décisions « post-Bosphorus » de la Cour européenne des droits de l'homme, par Aymeric POTTEAU _____ 697

Les Régions ultrapériphériques françaises selon le Traité de Lisbonne, par Danièle PERROT _____ 717

Le droit communautaire des appellations d'origine et indications géographiques en matière vinicole, par François BARQUE _____ 743

CHRONIQUE

Concurrence. Articles 81 et 82 CE (1^{er} janvier 2008 – 30 juin 2009), (2^e partie) par Jean-Bernard BLAISE _____ 775

COMMENTAIRES

Jurisprudence

Cour constitutionnelle fédérale allemande

30 juin 2009, *Constitutionnalité du Traité de Lisbonne*, « Conditions et contrôles constitutionnels de la validité interne du droit de l'Union », traduction et note de Karl Matthias BAUER _____ 799

Législation

Conseil

28 novembre 2008, Résolution sur l'institution d'un réseau de coopération législative des ministères de la Justice de l'Union européenne, « Une nouvelle forme de coopération juridique entre les Etats membres », note de Guillaume PAYAN _____ 844

BIBLIOGRAPHIE

Articles de droit européen, par Julie DUPONT-LASSALLE _____ 869

AGENDA _____ 879

TABLES DE L'ANNÉE 2009 _____ 881

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2010